

## CONTRAT DE VIE Ecole-Famille

#### Ecole Saint Martin TOURS - Année scolaire 2019-2020

Voici un code de conduite, nécessaire à une vie en communauté harmonieuse que parents et enfants s'efforceront de suivre, afin de favoriser l'ORDRE, la SECURITE, le RESPECT des personnes et des matériels. Il fait appel à **l'ENGAGEMENT PERSONNEL** de chacun pour que notre école soit un lieu où il fait bon vivre : un lieu serein et de croissance.

### 1. Horaires:

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8h30 - 11h45 / 13h30 - 16h30

Samedi/Mercredi (occasionnel): 9h - 12h (garderie à partir de 8h30)

Garderie (maternelle): 7h45-8h15 / 16h30-18h15

Etude dirigée (primaire) : 16h45-18h<u>15</u>

Il est instamment demandé à chaque famille de veiller à la <u>PONCTUALITE</u> quotidienne des élèves pour le respect de chacun et la bonne marche des classes. <u>Le portail sera fermé à clé à 8h30</u>. Un enfant retardataire du CP au CM2 <u>devra se présenter à la vie scolaire</u> afin d'être raccompagné dans sa classe. En cas de retards répétés, la famille sera convoquée par le chef d'établissement. L'établissement ferme ses portes <u>à 18h15</u>.

### 2. Entrée et sortie des élèves :

L'ENTREE et LA SORTIE des élèves de maternelle se feront toujours par le portail de l'accueil au 47 rue Néricault Destouches (côté Accueil).

L'ENTREE (matin) des élèves du CP au CM2 se fera par le portail au 47 rue Néricault Destouches.

LA SORTIE (16h30) **des élèves du CP au CM2** se fera par le portail au <u>43</u> rue Néricault Destouches (côté grande cour). La porte du 43 sera fermée <u>à 16h40</u>.

LA SORTIE et L'ENTREE **des externes** (pause méridienne) se feront par le portail au <u>47</u> rue Néricault Destouches (côté Accueil).

Les parents voudront bien ensuite confier leur enfant à la personne qui assure la surveillance. Les enfants et les familles ne sont pas autorisés à utiliser le couloir reliant la cour de la maternelle et la grande cour.

- ☀ Il est formellement interdit aux enfants de quitter l'établissement sans y avoir été autorisés.
- \* Il convient de **prévenir par écrit** l'enseignant de votre enfant ou le secrétariat en cas de changement, même ponctuel, des personnes autorisées à prendre l'enfant.

- Si exceptionnellement, un élève demi-pensionnaire est amené à ne pas déjeuner à l'école, il doit fournir une **autorisation écrite**.
- Seules les personnes habilitées à venir chercher un ou plusieurs enfants sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'école.
- **Aucun animal n'est admis** dans l'enceinte de l'établissement.
- Les enfants autorisés à sortir seuls devront présenter leur carte de sortie.
- Les trottinettes devront être **nominatives** et **pliées** à l'entrée de l'établissement et ne seront dépliées <u>que sur le trottoir</u>.
- L'utilisation des vélos dans la cour de l'école est interdite. Ceux-ci devront être tenus la main.
- \* Après avoir récupéré son enfant à la sortie, les parents et les enfants ne doivent pas rester dans l'enceinte de l'établissement.
- \* Votre enfant doit venir avec une **tenue correcte et adaptée** à l'école, comme <u>lieu de travail</u>. Ainsi, il convient que chaque famille d'une part, aide son enfant à s'habiller de manière compatible avec un établissement scolaire, d'autre part, **lui apprenne à distinguer ce qui est de l'ordre du privé** (famille) et de l'ordre du public (école).

#### 3. <u>Informations et relations</u>:

- Lorsque le matin ou en cours de journée les parents ont une information à transmettre aux enseignantes, ils doivent passer par le secrétariat et ne pas monter dans les classes.
- Les conflits internes à l'école seront réglés par le personnel de l'école. Nous vous remercions de ne pas intervenir auprès d'enfants autres que les vôtres dans l'enceinte de l'établissement.

### 4. Absences:

- \* Toute absence devra obligatoirement être justifiée par un courrier des parents, adressé sous enveloppe à l'enseignant(e) de l'enfant.
- Pour toute absence prévisible, le chef d'établissement et l'enseignant(e) de l'enfant doivent être avisés **par courrier**.
- 5. Etat de santé et médicaments : conformément aux directives établies par l'Inspection Académique :
  - Les enfants même s'ils ne sont que légèrement souffrants ne sont pas admis à l'école.
  - Les enfants qui ont été malades doivent être totalement rétablis à leur retour. De ce fait, aucun élève ne sera autorisé à rester en classe pendant les récréations.
  - **Les médicaments sont interdits à l'école**. (Voir avec le médecin pour privilégier la prise du médicament avant ou après la classe). Les parents ne sont pas autorisés à venir à l'école administrer un traitement à leur enfant.
  - Les enfants sous traitement permanent nécessitant une intervention rapide (asthme...) feront l'objet d'un **P.A.I.** établi par le médecin scolaire.

Talon à retourner à l'école pour le Vendredi 6 septembre 2019 <b>dernier délai</b> .	
M. Mme Ecole-Famille» et s'engagent à le respecter t	. certifient avoir pris connaissance du « Contrat de vie out au long de l'année scolaire 2019/2020

# **SIGNATURE des PARENTS:**